



MO5 Règlement intérieur V1

Article 1 : Responsables et membres du bureau de l'association

- Les membres du bureau sont élus chaque année selon les statuts de l'association. Sauf dérogation, ils sont les seuls habilités à représenter et engager officiellement l'association.
- Les Responsables des différentes actions de l'association sont nommés ou reconduits chaque année par les membres du bureau à l'issue des Assemblées Générales Ordinaires et figurent sur l'organigramme présent notamment dans le compte rendu d'AG.

Article 2 : Membres de l'association, droits et devoirs.

Sont membres de l'association les personnes adhérentes à l'association, à jour de cotisation, ou d'une adhésion active.

Les activités possibles au sein de l'association en tant que membre sont les suivantes :

- Participer à toute action de l'association et se tenir informé des activités (Préservation, atelier, dons, expositions, inventaire, etc.)
- Proposer des projets, évolutions et s'impliquer dans leurs réalisations.

Sur place :

- Inventaire : Mise à jour des inventaires pour le cœur de collection, les logiciels, etc.
- Atelier : Suivi des réparations, préparation de matériels d'exposition, utilisation de la collection d'étude
- Expositions : Mise en place, préparation, organisation, suivi etc.
- Local : Accueil des dons, logistique des collections

A distance :

- Préservation : Projets globaux liés à la préservation du patrimoine numérique, ex. la démoscène fr.
- Serveur Discord : Échanges entre membres sur les activités de l'association et la préservation.
- Réseaux sociaux, lives, communication, etc.

Toutes les activités de l'association sont gérées par les responsables indiqués dans l'organigramme en cours.

Article 3 : Les locaux de l'association

Les locaux sont principalement ouverts les week-ends et selon un planning disponible sur Discord. Les activités sont gérées par les responsables concernés (inventaire, expositions, ateliers, etc.). La participation des membres de l'association à ces activités est soumise à approbation des responsables concernés, en fonction des places disponibles et des compétences requises pour l'activité.

Les collections sont conservées dans les locaux de l'association. Elles appartiennent exclusivement à l'association et sont destinées à l'usage exclusif des activités de celle-ci.

Article 4 : Règles de bonne conduite des membres de l'association MO5

L'association MO5 demande à ses membres d'avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des autres membres de l'association, des personnels des entités avec lesquelles l'association est susceptible de travailler ainsi qu'avec toute personne côtoyée lorsque le membre représente l'association.

Règles de bonne conduite des membres dans les activités de l'association, au sein des locaux, sur les réseaux sociaux, expositions, etc :

- Restez courtois et poli envers tous.
- Être familier, sans excès et toujours dans le respect et la bienveillance.
- Aucun comportement déplacé ne sera toléré.
- Tout auteur d'incitation à la violence, à la discrimination, à la haine, de propos ou contenus diffamatoires ou portant atteinte à la personne (physique, morale, orientation sexuelle, religieuse, harcèlement ...), occasionnera une sanction (voir Article 5).
- Les membres de l'association s'engagent à remonter tout comportement ou situation gênante (voir Article 6).

En complément, l'association incite ses membres à parler de l'association et de ses mérites à quiconque pourrait être intéressé.

Article 5 : Sanctions en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Bureau et le service Dialogue appliqueront au cas par cas, après étude et confrontation du membre, les sanctions suivantes :

- Avertissement : Unique avant suspension ou exclusion si récidive.
- Suspension : Suspension immédiate de toutes les activités du membre au sein de l'association sur une durée définie par le Bureau.
- Exclusion : Bannissement définitif du membre de l'association MO5.

Toutes les sanctions seront justifiées et notifiées par mail par le Bureau uniquement au membre concerné, et les membres de l'association seront averties dans le canal Membres du serveur Discord.

Seuls les membres non concernés par les faits remontés sont habilités à voter les sanctions.

Article 6 : Contact en cas de comportement déplacé

Si besoin, un service spécifique constitué de deux membres paritaires indépendants du bureau est disponible. Ils réceptionneront les demandes par mail, et tiendront le cas échéant le Bureau au courant de tout sujet nécessitant son intervention.

Ecrire à dialogue@mo5.com.

Article 7 : Le matériel mis à disposition des membres

Tous les membres de l'Association peuvent, sur accord du responsable concerné, utiliser le matériel de la collection d'études à des fins d'usage personnel et non-lucratif, sauf accord préalable. Toute entrée ou sortie de matériel sera consignée par le responsable concerné.

Article 8 : Droit d'acceptation des nouveaux membres

Le Bureau se réserve le droit exclusif d'accepter ou refuser, avec justification, une adhésion ou son renouvellement dans un délai d'un mois. Si refus, l'adhésion sera remboursée.